



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-243**

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2026

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-07-27-00001 - Arrêté designant la préfète de la Dordogne pour suppléance de Mme la préfète de la NA (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-27-00001

Arrêté designant la préfète de la Dordogne pour
suppléance de Mme la préfète de la NA



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

27 JUIL. 2026

ARRÊTÉ du

**désignant Mme Marie AUBERT
préfète de la Dordogne,
pour assurer la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne ;

Considérant l'absence simultanée de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine du **samedi 1^{er} août 2026 à partir de 14 h au dimanche 2 août 2026 inclus** ;

A R R Ê T É

Article premier

Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne, est chargée de la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, du samedi 1^{er} août 2026 à partir de 14 h au dimanche 2 août 2026 inclus ;

Article 2

Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

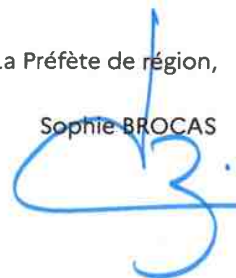
Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la préfète de la Dordogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

27 JUIL. 2026

La Préfète de région,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».